

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN SEANCE DU 19 MAI 2022

Étaient présents : Mme Agnès AUDOUX, Mme Caroline AULIAC, M. Vianney SUSCOSSE, Mme Chloée SEITA, M. Philippe AUDOUX, Mme Stéphanie VIEUX, Mme Patricia ANGER, M. Rémy DELFORGE, Mme Johanne BONNET, Mme Cécile COUTELLIER, M. Nicolas GOBIN, M. Éric VAN GELDEREN, Mme Claudie JOULAUD, Mme Marie RICHARD, M. Matthieu CHAMAILLARD, M. Bernard RENAULT.

Absents représentés : M. Patrice BOURGOIN représenté par M. Philippe AUDOUX, M. Damien KOPYC représenté par M. Nicolas GOBIN, M. Michaël MARTINS représenté par Mme Agnès AUDOUX

Secrétaire de séance : M. Rémy DELFORGE.

Ordre du jour :

1. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou :
2. Groupement de commandes SDESM – Maintenance éclairage public 2023-2026 :
3. Adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2022 :
4. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :
5. Donation de parcelles à la commune :
6. Acquisitions de terrains :
7. Tirage au sort du jury criminel 2023 :
8. Affaires diverses.

Approbation du procès-verbal du 11 avril 2022 :

Le procès-verbal est approuvé.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

1. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n° 2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

Vu la délibération n° 2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du

périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) et autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2. Groupement de commandes SDESM – Maintenance éclairage public 2023-2026

Mme le Maire donne la parole à M. Philippe AUDOUX.

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er}/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au groupement de commandes, approuve les termes de la convention constitutive et ses annexes, autorise le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant, et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3. Adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2022

Mme le Maire donne la parole à Mme Caroline AULIAC.

Mme Caroline AULIAC informe le conseil municipal, d'un courrier du Département en date du 14 avril 2022, dans lequel il est demandé à la commune d'adhérer au fonds de solidarité logement pour l'année 2022.

Elle rappelle que le FSL intervient auprès des ménages en difficultés sous la forme d'aide financière pour l'accès ou le maintien dans le logement, privé ou public. Il intervient également pour le paiement des factures liées aux consommations des fluides.

Une participation financière est demandée à la commune à hauteur de 0.30 € par habitant, soit 596.00 € pour 1987 habitants (INSEE au 1^{er} janvier 2021).

Mme Caroline AULIAC rappelle au conseil municipal, que par délibération n° 29-2021 du 14 avril 2021, la commune a adhéré au FSL et propose de renouveler cette adhésion pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2022, et de participer à hauteur de 0.30 € par habitant, soit 596.00 € pour 1987 habitants (INSEE au 1^{er} janvier 2021),

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

4. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Suite à différents échanges, Mme le Maire propose de reporter ce point lors d'un prochain conseil municipal et d'organiser une commission plénière, comme il l'avait été suggéré à M. SUSCOSSE. Mme le Maire propose de convenir d'une date afin que chaque élu puisse participer à celle-ci. L'ensemble du conseil municipal retient le lundi 30 mai 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de reporter ce point.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

5. Donation de parcelles à la commune

Mme le Maire donne la parole à M. Vianney SUSCOSSE.

Il donne lecture d'un courrier de Mme Claudie CHEBOLDAEFF, veuve, qui propose de faire don à la commune d'une parcelle de terrain cadastrée AI 30, lieudit « Le Petit Larré » d'une superficie de 146 m².

Cette parcelle est située en zone AU, du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mai 2017 mis en révision générale par délibération n°54-2019 du 03/07/2019, mis en révision allégée par délibération n°55-2019 du 03/07/2019, en cours de modification par délibération n°59-2019 du 27/08/2019,

M. Vianney SUSCOSSE propose d'accepter cette donation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la donation de la parcelle de terrain cadastrée AI 30, d'une superficie de 146 m² appartenant à Mme Claudie CHEBOLDAEFF, décide de prendre en charges les frais de notaire, et autorise le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

6. Acquisitions de terrains

- **Acquisition de la parcelle cadastrée A 265, sise « la chaînée », d'une superficie totale de 230 m² et de la parcelle cadastrée A 304, sise « les montagnes », d'une superficie de 420 m².**

Mme le Maire donne la parole à M. Vianney SUSCOSSE.

M. Vianney SUSCOSSE donne lecture d'un courrier de Mme Eliane LEVEQUE, dans lequel elle fait part de son souhait de vendre à la commune la parcelle cadastrée A265 sise « la chaînée » d'une superficie totale de 230 m² et la parcelle cadastrée A 304, sise « les montagnes » d'une superficie de 420 m² au prix de 975 €, soit 1,50€ du m².

Ces parcelles sont situées en zone N, en espace boisé classé, du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mai 2017 mis en révision générale par délibération n°54-2019 du 03/07/2019, mis en révision allégée par délibération n°55-2019 du 03/07/2019, en cours de modification par délibération n°59-2019 du 27/08/2019,

Le conseil municipal, après débat et après en avoir délibéré, décide d'acquérir la parcelle cadastrée A265 sise « la chaînée » d'une superficie totale de 230 m² et la parcelle cadastrée A 304, sise « les montagnes » d'une superficie de 420 m² au prix de 975 € (neuf cent soixante-quinze euros) et autorise le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- **Acquisition de la parcelle cadastrée D 667, sise « les mares » d'une superficie de 235 m²**

Mme le Maire donne la parole à M. Vianney SUSCOSSE.

M. Vianney SUSCOSSE donne lecture d'un mail de Mme Michèle PITOIS épouse JOLY, dans lequel elle fait part de son souhait de vendre à la commune la parcelle cadastrée D 667 sise « les montagnes » d'une superficie totale de 235 m².

Cette parcelle est située en zone N, en espace boisé classé, du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mai 2017 mis en révision générale par délibération n°54-2019 du 03/07/2019, mis en révision allégée par délibération n°55-2019 du 03/07/2019, en cours de modification par délibération n°59-2019 du 27/08/2019,

M. Vianney SUSCOSSE propose d'acquérir cette parcelle au prix de 1.50 € le m².

Le conseil municipal, après débat et après en avoir délibéré, décide d'acquérir la parcelle cadastrée D 667 sise « les mares » d'une superficie totale de 235 m² au prix de 352.50 € (Trois cent cinquante-deux euros et 50 centimes), et autorise le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- **Acquisition des parcelles cadastrées AI 123, AI 124, AI 150, AI 142 et AI 148, sises « le village », d'une superficie totale de 2754 m² et de la parcelle cadastrée A 257, sise « la chaînée » d'une superficie de 540 m².**

Mme le Maire donne la parole à M. Vianney SUSCOSSE.

M. Vianney SUSCOSSE fait part d'un courrier de Mme Martine HORN, en date du 29 avril 2022, dans lequel elle accepte de vendre à la commune les parcelles cadastrées AI 123, AI 124, AI 150, AI 142 et AI 148, sises « le village », d'une superficie totale de 2754 m² au prix de 15 € le m², soit 41 310 € et la parcelle cadastrée A 257, sise « la chaînée » d'une superficie de 540 m² au prix de 1.50 € le m², soit 810 €.

- Les parcelles cadastrées AI 123, AI 124, AI 142, lieudit « le village » sont en zone N,
- La parcelle AI 148 lieudit « le Village » est en zone UAa,
- La parcelle AI 150 lieudit « le Village » est en zone N, et en partie en zone UAa,
- La parcelle cadastrée A 257, lieudit « la chaînée » est située en zone N, et espace boisé classé,

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 16 mai 2017 mis en révision générale par délibération n° 54-2019 du 03/07/2019, mis en révision allégée par délibération n° 55-2019 du 03/07/2019, en cours de modification par délibération n° 59-2019 du 27/08/2019.

Le conseil municipal, après débat et après en avoir délibéré, décide d'acquérir parcelles cadastrées AI 123, AI 124, AI 150, AI 142 et AI 148, sises « le village », d'une superficie totale de 2754 m² au prix de 15 € le m², soit 41 310 € (quarante et un mil trois cent dix euros), décide d'acquérir la parcelle cadastrée A 257, sise « la chaînée » d'une superficie de 540 m² au prix de 1.50 € le m², soit 810 € (huit cent dix euros), et autorise le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- **Acquisition par voie de préemption**

Mme le Maire donne la parole à M. Vianney SUSCOSSE.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1.

Vu le périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain simple, approuvé par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie en date du 27/02/2020, et approuvé par le conseil municipal en date du 16 mai 2017, urbain sur le territoire de la commune de Villiers sur Morin.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°19-2022, reçue le 14 avril 2022, adressée par Maître Sylvie NORMAND, Notaire à 77580 CRECY LA CHAPELLE, 1 Rue de la Liberté, en vue de la cession moyennant le prix de quatre cent euros (400,00 €), cadastrées section E 298 et 299 sises sur le Pré de la Motte à 77580 VILLIERS SUR MORIN, d'une superficie totale de 270m², appartenant à Madame Marie-Louise DUCHENE.

Considérant que cette zone correspond à des espaces insuffisamment équipés destinés à être urbanisés pour la construction à destination d'activités, dans le cadre d'une démarche de type haute qualité environnementale.

Le conseil municipal, après débat et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé sis « Sur le Pré de la Motte » à Villiers sur Morin, cadastré section E 298 et 299, d'une superficie totale de 270m², appartenant à Madame Marie-Louise DUCHENE.

Article 2 : la vente se fera au prix de 400,00€, ce prix étant conforme à la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le N°19-2022.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

7. Tirage au sort du jury criminel 2022 :

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à procéder au tirage au sort de la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2023 à partir des listes électorales.

Selon l'arrêté préfectoral n° 2022 CAB/BDC-615, Mme le Maire doit procéder au tirage au sort, un nombre de noms triple de celui fixé à l'article 2 du présent arrêté, soit trois pour notre commune, et seuls peuvent remplir les fonctions de jurés, les citoyens âgés de plus de 23 ans.

Mme le Maire procède au tirage au sort.

Ont été tirés au sort

- Mme Gaëlle GOURRAUD
- Mme Aude ROPTIN
- Mme Christelle BERTHOU épouse BIVILLE

8. Affaires diverses :

- Mme le Maire informe le conseil municipal que suite au conseil municipal du 14 mars 2022, concernant le vote du budget, et le désaccord avec Mme RICHARD, sur la présentation, les pièces annexés, l'affichage, etc... Mme RICHARD nous recommandait de bien vouloir prendre attache auprès des services de la Préfecture, concernant la loi NOTRe et l'article L.2313-1.

Un mail a été transmis à la Sous-Préfecture, dès le lendemain.

Une réponse nous a été transmise par mail le 21 avril 2022. Mme le Maire précise que ces deux documents ont été transmis avec la convocation.

Il nous est rappelé que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, ne s'applique pas à notre commune qui compte moins de 3500 habitants.

Il est précisé que la procédure d'adoption du budget de la commune ne leur paraît pas contraire aux dispositions du CGCT, et précise la légalité de notre déroulé.

- Mme le Maire demande au conseil municipal de compléter ensemble les permanences pour le bureau de vote du 12 et 19 juin 2022.

- Mme le Maire informe le conseil municipal, que le CCAS organise un déjeuner avec une animation cabaret, le 11 juin 2022 à 12h00 au restaurant « La Table du Curé » et propose aux élus qui souhaitent participer à ce déjeuner de se faire connaître auprès du secrétariat de la mairie.

- SDESM : Eclairage Test Céréma : M. Rémy DELFORGE informe le conseil municipal que le SDESM, représentée par la Société CEREMA, cherchait des communes pilotes pour tester les nouveaux éclairages publics et Villiers sur Morin a été retenue. Ils expérimentent sur partie de la Rue de la Picardie, du Chemin des Roches et du Chemin vert. Les têtes blanches sont changées par des leds orange qui se modulent en fonction du temps. Leur capacité lumineuse diminue la nuit sur trois phases horaires. Cela permet une diminution de la pollution lumineuse. M. Philippe AUDOUX précise que ces luminaires peuvent se commander par Bluetooth. Ce dispositif test, est mis en place pendant un an.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h46.